

TAUX D'ENCADREMENT POUR ACTIVITES A ENCADREMENT RENFORCE

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	ÉLÈVES DE MATERNELLE OU DE SECTION ENFANTINE	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES
-ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) -escalade et activités assimilées - randonnée en montagne - tir à l'arc - VTT - sports équestres - spéléologie (classes I et II uniquement) - activités aquatiques et subaquatiques - activités nautiques avec embarcation	Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.
NATATION circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017		
moins de 20 élèves	2 encadrants (l'enseignant + l'adulte agréé ou qualifié)	2 encadrants (l'enseignant + l'adulte agréé ou qualifié)
de 20 à 30 élèves	3 encadrants (l'enseignant + 2 adultes agréés ou qualifiés)	2 encadrants (l'enseignant + l'adulte agréé ou qualifié)
plus de 30 élèves	4 encadrants (l'enseignant + 3 adultes agréés ou qualifiés)	3 encadrants (l'enseignant + 2 adultes agréés ou qualifiés)
CYCLISME SUR ROUTE (précisions DGESCO 20/12/2017)		Jusqu'à 12 élèves enseignant + 1 intervenant agréé ou un autre PE Au-delà de 12 élèves, 1 intervenant agréé ou un autre PE pour 6 élèves

La pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est subordonnée à la détention soit d'une attestation de savoir-nager (délivrée selon les modalités prévues par l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation), soit du certificat d'aisance aquatique (délivré selon les modalités prévues par l'article A. 322-3-2 du code du sport).

TAUX D'ENCADREMENT POUR LES ACTIVITES EPS ORGANISEES DANS LE CADRE D'UNE SORTIE SCOLAIRE OCCASIONNELLE

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant. 2 encadrants	Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant + un intervenant agréé ou un autre enseignant. 2 encadrants
Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

LES RENCONTRES DE FIN DE CYCLE (REPONSE de la DGESCO 20/12/2017) NE NECESSITENT PAS LE TAUX D'ENCADREMENT CI-DESSUS. (respecter le taux d'encadrement vie collective sorties occasionnelles)

Exemple : organisation d'un cross après un cycle de course longue ou les rencontres USEP qui regroupent plusieurs classes après mise en place d'un module d'apprentissage.